
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU KOUILOU ET DE POINTE-NOIRE

Compte rendu de la journée des partenaires du 19 novembre 2010

La journée des partenaires du vendredi 19 novembre 2010 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Interdépartementale, avec la participation de Monsieur Stéphane LIOTET, Expert principal douanes de l'Union Européenne.

Les points suivants ont été abordés au cours de la réunion :

- **La mission de Monsieur Stéphane LIOTET, Expert principal douanes de l'Union Européenne**

Madame la Directrice a présenté aux partenaires Monsieur Stéphane LIOTET, Expert principal douanes de l'Union Européenne, Conseiller du Directeur Général des Douanes et Droits Indirects, chargé d'accompagner les douanes congolaises dans la mise en œuvre du programme de réformes.

Monsieur LIOTET a rappelé que sa mission s'inscrit dans le cadre du Projet d'appui à la gouvernance des finances publiques et vise notamment :

- la modernisation de l'administration des douanes ;
- la sécurisation des recettes ;
- le renforcement de la lutte contre la fraude douanière.

Il a souhaité que les partenaires puissent formuler des propositions allant dans le sens des objectifs visés.

Monsieur LIOTET a fait valoir que le programme de réformes engagé vise la simplification et la facilitation des procédures de dédouanement, tout en s'appuyant sur un renforcement qualitatif des contrôles à différents niveaux.

Les opérateurs économiques respectueux des dispositions légales et réglementaires bénéficieront des mesures concernant la simplification des procédures. Quant au

renforcement des contrôles, il sera orienté en priorité vers les opérateurs économiques qui persistent à ne pas observer les « règles du jeu ».

Monsieur LIOTET a fait observer que sa mission ne fait que commencer. Durant ce premier séjour il a pris contact avec les différents représentants du secteur « formel ». Une rencontre est également prévue avec des représentants du secteur « informel ». Son premier séjour à Pointe-Noire prendra fin le 30 novembre 2010, mais il y reviendra.

Il a affirmé sa disponibilité à recueillir toute information que les opérateurs économiques voudront bien lui communiquer.

Monsieur LIOTET a informé les partenaires que d'autres experts internationaux effectueront dans les mois à venir des missions de diagnostic concernant les performances de l'administration des douanes congolaises.

- **Les problèmes informatiques**

Monsieur LIOTET a invité les partenaires à signaler par écrit les problèmes informatiques auxquels ils sont confrontés.

Les utilisateurs du système informatique et les Chefs d'unités devront remplir des fiches techniques d'anomalie signalant le lieu, le jour, l'heure, la durée et la nature du problème rencontré (absence de connexion, manque d'imprimés, etc.).

Une adresse électronique spécifique pourra être créée pour la gestion des problèmes informatiques.

Les fiches techniques d'anomalie devront être communiquées par courriel, afin d'éviter la pression des appels téléphoniques et de permettre au Service de régler les problèmes au cas par cas, en fonction des priorités.

Madame la Directrice a instruit le Chef du SEPI de suivre au jour le jour les problèmes informatiques survenus au niveau du Bureau Principal Extérieur.

- **L'automatisation de la déclaration de transbordement**

Il a été rappelé aux partenaires et au Service que le Chef du Service informatique, le Colonel Roger OKOLA présidera le jour même une réunion avec le Service, à 10H30, et une réunion avec les consignataires et les commissionnaires en douane agréés, à 11H30, portant sur l'automatisation de la déclaration de transbordement.

Une formation des utilisateurs du système sera organisée du 19 au 22 novembre 2011.

- **Les difficultés d'acheminement de marchandises vers le Cabinda sous couvert de déclarations modèle EX9**

Monsieur Joseph MBOUNGOU de GETMA a évoqué les difficultés d'acheminement de marchandises vers le Cabinda sous couvert de déclarations modèle EX9, jugées

« inapplicables » par l'Inspection des brigades Port, qui aurait requis la production d'une lettre sollicitant de transbordement.

Il a été demandé à Monsieur MBOUNGOU de se rapprocher de l'Inspecteur des Brigades Port, absent au moment des faits, qui examinera la question.

Madame la Directrice a rappelé que sur instruction de la Direction Générale, les procédures manuelles ont été réduites au strict minimum, pour des cas exceptionnels (exemple : panne du système informatique).

Pour les enlèvements et les embarquements directs il convient donc de saisir des IM9 et des EX9.

- **La non inscription de la mention « vu embarquer » sur les déclarations d'exportation**

Monsieur Guy Rodolphe ITSOUA de GETMA a déploré la non inscription par la Brigade maritime de la mention « vu embarquer » sur les déclarations d'exportation.

Madame la Directrice a demandé au Colonel Daniel ITOUA, Inspecteur des Brigades Port, de rappeler à la Brigade maritime l'obligation de porter ladite mention sur les déclarations à l'exportation.

- **Le basculement du NIU d'un bureau à un autre**

Madame Nicole PIETROBELLI, Directrice Générale de TMC, a rappelé le caractère fastidieux de la procédure de basculement du NIU d'un bureau à un autre.

Monsieur LIOTET a fait remarquer que ce problème devra être résolu, étant donné que le NIU est valable quel que soit le bureau de dédouanement.

- **L'harmonisation des contrôles douaniers**

Madame Nicole PIETROBELLI a souhaité une certaine harmonisation des contrôles douaniers, ainsi que l'obtention d'un quitus dans le cas où aucune anomalie n'aurait été constatée.

Madame la Directrice et Monsieur LIOTET ont rappelé qu'il existe plusieurs niveaux de contrôle (contrôle immédiat, contrôle différé, contrôle a posteriori).

Par exemple, une infraction non décelée lors d'un contrôle immédiat ou même d'un contrôle a posteriori peut être décelée à l'occasion d'un autre contrôle, d'où l'impossibilité d'accorder un « quitus ».

Aux termes du Code des douanes, les sociétés ont l'obligation de conserver les pièces justificatives des déclarations de dédouanement pendant toute la durée précédant la prescription qui peut s'étendre jusqu'à trente ans.

En ce qui la concerne, l'Administration s'efforcera d'harmoniser les différentes missions de contrôle. Il faudra éviter que plusieurs services interviennent simultanément sur la même question.

- **La gestion des marchandises en dépôt douane**

Monsieur LIOTET a informé les partenaires que la gestion des marchandises en dépôt douane a été jugée peu satisfaisante. Des correctifs devront y être apportés dans les meilleurs délais.

Il a suggéré que lorsque le propriétaire d'une marchandises demeure inconnu, il soit procédé à l'affichage public des renseignements y relatifs. Un panneau spécial pourrait être installé à cet effet au siège de la Direction Interdépartementale.

- **L'arrêt des comptes créditaires**

Madame la Directrice a invité les partenaires à solder les opérations en instance, afin d'obtenir à temps la mainlevée leur permettant d'engager les démarches pour le renouvellement des comptes créditaires.

- **Les remerciements adressés au Service par le représentant de GETMA pour le traitement avec célérité des déclarations concernant la Société MPD**

Monsieur Joseph MBOUNGOU de GETMA a tenu à remercier le Service, principalement la Direction Interdépartementale et le Bureau Principal du Bois et des Hydrocarbures pour le traitement avec célérité des déclarations concernant la Société MPD.

Commencée à 8H00, la réunion a pris fin à 9H00.

**La Directrice Interdépartementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame Florence LOEMBA